
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 19 MAI 2025

N° 25-00516 MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0499/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 26/03/2025 d'un concours direct pour le recrutement de **deux cents (200) élèves Professeurs des Ecoles dont dix (10) issus des rangs des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) et vingt (20) issus des Enseignants Communautaires**, à former dans les **Instituts Nationaux de Formation des Personnels de l'Education (INFPE)**, au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2025**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires du **Baccalauréat de l'Enseignement général, technologique ou professionnel** à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice dudit emploi postulé.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les inscriptions ou les réceptions des dossiers se font :

- Exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse **www.econcours.gov.bf** ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcours BF** (disponible sur le site **www.econcours.gov.bf**), **du 23 mai 2025 à 00h 00mn au 01 juin 2025 à 23h 59 mn** pour les candidats non VDP.

- Par dépôt du dossier physique dans les coordinations Régionales de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie (BVDP), **du 23 mai 2025 au 05 juin 2025 de 08h 00 mn à 14h 00 mn** pour les candidats issus des rangs des VDP.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un certificat médical indiquant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdité ni de bégaiement ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- **Une copie du contrat d'engagement de VDP à jour pour les candidats issus des rangs des VDP ;**
- **Une attestation délivrée par le Directeur Provincial de l'enseignement de base et de l'éducation non formelle attestant la qualité d'enseignant communautaire pour les candidats issus des enseignants communautaires.**

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite, pour ceux issus des rangs des VDP et des enseignants communautaires et admissibles par ordre de mérite, pour ceux ayant postulé en ligne.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique.

Toutefois, l'admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Le concours comporte deux (02) phases :

1°) Une phase écrite d'admissibilité qui se déroule dans le centre choisi pendant l'inscription

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de niveau et un test psychotechnique administrées sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de test psychotechnique sur vingt (20) points à l'issue de laquelle les six cents (600) premiers candidats sont retenus pour subir les épreuves sportives et orales, pour la phase d'admission.

2°) Les épreuves sportives et orales se déroulent dans le centre unique de Ouagadougou.

Les épreuves sportives portent sur une course de vitesse de :

- * 100 m pour les hommes ;
- * 80 m pour les dames.

L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 07/20 aux épreuves sportives est éliminatoire.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée à l'exception de celle relative à l'état de grossesse dûment constaté par un certificat médical délivré par un médecin. Les personnes concernées seront soumises à une contre-expertise après leur admission.

Les épreuves écrites comptent pour 60%, les épreuves sportives pour 20% et l'épreuve orale pour 20%.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire, et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MEBAPNL), pour être affectés.

La durée de formation est de **vingt-un (21) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

A la fin de la formation, tous les élèves seront soumis au tirage au sort pour les affectations dans les régions suivant l'expression des besoins.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Administration et du Travail

